



CONVENTION

ENTRE

LA VILLE DE MARSEILLAN ET SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE
POUR LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS DE DRAGAGE
DE LA PASSE D'ENTREE DU PORT DE MARSEILLAN-PLAGE

Entre les soussignés :

La commune de MARSEILLAN, représenté par son Maire, Monsieur Yves MICHEL, dûment habilité par la délibération du conseil municipal n° 14 en date du 9 avril 2014,

Ci-après dénommée **la Commune de MARSEILLAN**

D'une part,

Et

Sète agglopôle méditerranée, représentée par son Président, Monsieur François COMMEINHES, dûment habilité à l'effet des présentes par décision n°2018- du Bureau communautaire en date du 15 mars 2018,

Ci-après dénommée

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La commune de MARSEILLAN réalise chaque année des travaux de dragage de la passe d'entrée du port de Marseillan - Plage.

A partir de l'année 2010, la commune de MARSEILLAN a observé que les volumes de sable dragués chaque année avaient augmenté de manière très significative.

En effet, en comparant les volumes annuels dragués avant et après les travaux d'aménagement du lido de Sète à Marseillan (moyenne 2006-2009 et moyenne 2010-2017), la commune de MARSEILLAN a constaté une augmentation moyenne de 2 872 m³ par an (cf. annexe).

En 2013, la commune de MARSEILLAN a confié au bureau d'études SAFEGE une étude de modélisation hydro-sédimentaire destinée à déterminer les raisons de l'ensablement de la passe d'entrée du port de Marseillan-Plage.

Les conclusions de cette étude montrent que l'aggravation de l'ensablement du port à partir de 2010 est effectivement liée aux opérations de rechargement des plages de Sète réalisées par l'agglo dans le cadre des travaux d'aménagement du lido.

Il a été convenu par convention en date du 12 mai 2015 que Sète agglomération méditerranéenne prendrait en charge, à partir de l'année 2015, et pour une durée de 3 ans, une partie des frais de dragage de la passe d'entrée du port de Marseillan-Plage, correspondant au surcoût lié aux volumes supplémentaires constatés, soit 51 260 € TTC par an.

A la demande de la commune de MARSEILLAN en date du 1^{er} décembre 2017, il est convenu que la convention entre Sète agglomération méditerranéenne et la commune de MARSEILLAN soit renouvelée en tenant compte des volumes supplémentaires constatés depuis 2010.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**Article 1 – Objet de la convention**

Il est établi entre la commune de MARSEILLAN et Sète agglomération méditerranéenne, une convention pour la prise en charge d'une partie des frais de dragage de la passe d'entrée du port de Marseillan-Plage.

Article 2 – Engagements de Sète agglomération méditerranéenne

Sète agglomération méditerranéenne s'engage à rembourser à la commune de MARSEILLAN, le montant de la prestation prévu à l'article 4 de la présente.

Article 3 – Engagements de la commune de MARSEILLAN

La commune de MARSEILLAN met en œuvre, chaque année ou à un rythme moindre fonction de la vitesse d'ensablement de l'avant-port, les travaux de dragage de la passe d'entrée du port de Marseillan-Plage.

La commune de MARSEILLAN transmettra chaque année à Sète agglomération méditerranéenne les levés bathymétriques avant et après dragage avec la demande de prise en charge financière.

Article 4 : Montant de la prise en charge financière

Le montant prévisionnel de la prise en charge d'une part des frais de dragage de la passe d'entrée du port de Marseillan-Plage s'élève à 29 511 € TTC pour 2018.

Ce montant sera ajusté chaque année par recalcul de la différence entre la moyenne des factures de dragage acquittées depuis 2010 et la moyenne des factures avant travaux, selon la formule ci-dessous :

Remboursement année n = (moyenne des factures de 2010 à n) - 64 095 €

Article 5 : Modalités de paiement

La commune de MARSEILLAN procédera à la liquidation des sommes dues dans le cadre de cette prestation et émettra chaque année un titre de recette à l'encontre de Sète agglomération méditerranéenne, sur présentation des justificatifs et de l'état des dépenses liquidées au titre de la présente convention.

Article 6 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est de 34 mois ; elle prend effet à compter de la signature par la dernière des parties.

Article 7- Election de domicile et Contentieux

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, Sète agglomération méditerranéenne fait élection de domicile au 4, avenue d'Aigues, 34110 FRONTIGNAN, et la commune de MARSEILLAN au 1, rue du Général de Gaulle, 34340 MARSEILLAN.

En cas de contentieux le Tribunal administratif de MONTPELLIER est compétent.

Fait à FRONTIGNAN le
(En trois exemplaires originaux)

**Pour la commune de MARSEILLAN,
Le Maire**

**Pour Sète agglomération méditerranéenne,
Le Président**

Yves MICHEL

François COMMEINHES

ANNEXE

DRAGAGE PASSE D'ENTREE - PORT DE MARSEILLAN-PLAGE

De 2006 à 2017

ANNEE DE DRAGAGE	2006	2007	2008	2009
CUBAGE en m3	12000		7000	6 915
COÛT en € TTC	55 440,00 Travaux de réaménagement du port	PAS DE DRAGAGE		98 324,36

⇒ Volume dragué en moyenne, avant les travaux du lido, sur 4 ans :
 $12000 \times 7000 + 6915 = 25915/4 = 6478 \text{ m}^3$

⇒ Coût, avant les travaux du lido :
 $55440 + 102616,80 + 98324,36 = 256381,16 \text{ €} / 4 = 64095,29 \text{ €}$

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
10 061	12 197	9 190	9 050	10 985	10 316	PAS DE DRAGAGE	
175 907,82	118 159,66	88 262,71	87 672,78	106 774,20	76 132,08	95 940,00	

⇒ Volume dragué en moyenne, après les travaux du lido, sur 8 ans :
 $10061 + 12197 + 9190 + 9050 + 10985 + 10316 + 13000/8 = 9350 \text{ m}^3$

⇒ Coût, après les travaux du lido : $175907,82 + 118159,66 + 88262,71 + 87672,78 + 106774,20 + 76132,08 + 955940 = 172712,79 \text{ €} / 8 = 93606,16 \text{ €}$

différence moyenne du volume : 9 350 m³ - 6 478 m³ = 2 872 m³
différence moyenne du coût : 93 606,16 € - 64 095,29 € = 29 510,87 €

